



Règlement du tremplin musical de Jargeau plage

Dans le cadre de l'évènement « Jargeau plage », la ville de Jargeau en partenariat avec la ville de Saint Denis de l'Hôtel, organise un tremplin permettant à de jeunes talents d'y participer gratuitement : sur scène dans des conditions professionnelles, devant un public, pour se faire connaître.

Le but est de faire découvrir des artistes en herbe, à l'occasion de « Jargeau plage ». Les candidats (individuels ou groupes) retenus se présenteront en soirée durant la période de « Jargeau plage », qui débute généralement vers la mi-juillet pour 3 semaines.

Le planning de diffusion est ultérieurement défini.

Cinq candidatures seront retenues par le jury et trois candidatures participeront à la finale, qui se déroulera en soirée le dernier vendredi de la manifestation. Chacun sera récompensé.

CONDITIONS DU REGLEMENT:

Modalités générales :

Article 1 :

Ce concours est ouvert au(x) artiste(s) amateur(s) musicien(s), chanteur(s), et aux groupes. Seulement huit intervenants pourront être sonorisés en même temps et seront autorisés sur la scène.

Hormis les vainqueurs, sont également admis à concourir les artistes ou groupes ayant déjà participé à l'évènement, même les finalistes.

Les candidats devront présenter un maximum de morceaux de leur propre composition. Les reprises seront tolérés mais devront être minoritaires par rapport à l'ensemble des morceaux présentés.

Article 2 :

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leur famille, de participer au concours. Les mineurs âgés de plus de 16 ans devront présenter une autorisation parentale pour concourir. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 :

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont auteurs compositeurs lors de leur dépôt de maquette. Ils s'engagent à autoriser le comité d'organisation à filmer et à photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et de la manifestation « Jargeau plage ».

Article 4 :

Les artistes seront retenus lors de présélections après l'écoute de leur CD et/ou visualisation de leur maquette. Elles seront notées par un jury local, sans aucun recours possible, selon les critères de présélection suivants :

- originalité (contenu, style),*
- textes (structure, rythme, vocabulaire, intérêt suscité),*
- musiques (structure, rythmique, harmonie, arrangements, sonorités, innovations).*

Article 5 :

Les candidats devront respecter le temps imparti, et devront apporter leur(s) instrument(s). La sonorisation sera fournie par l'organisation, selon des fiches techniques jointes à l'inscription et dans la limite des possibilités techniques proposées par l'organisateur.

Article 6 :

Pour s'inscrire, les candidats devront :

- *remplir le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à télécharger sur le site de la ville (www.jargeau.fr) ou en version papier à la mairie,*
- *fournir une maquette de 3 à 6 titres, au format MP3*

Article 7 :

*Les candidats devront faire parvenir leur dossier avant la date limite défini par le comité de pilotage avant 17h. Le support de maquette déposée sera obligatoirement un CD ou un DVD lisible informatiquement:
Jargeau plage Tremplin musical Mairie de Jargeau
Place du grand cloître 45150 Jargeau*

Les maquettes resteront à la disposition du comité Jargeau plage. Celui-ci se réservera le droit d'utiliser le contenu dans le cadre de la promotion du festival uniquement.

Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas retenu. Tous les candidats seront avertis du résultat au début du mois de juin.

Les candidats retenus recevront une proposition de planning de passage pour leur prestation. La date de retour du document sera mentionnée en même temps, et les conditions seront alors précisées.

DEROULEMENT DU TREMLIN :

Article 8 :

Lors des représentations, pour les candidats retenus, les critères du jury seront notés sur 5

- *originalité de l'interprétation (contenu, style),*
- *prestation scénique (dynamisme, capacité à capter l'attention, présence/charisme, esprit de groupe, appropriation de la scène, aisance),*
- *textes et voix (structure, rythme, vocabulaire, intérêt suscité, justesse), en cas d'absence de texte la note sera de 2,5.*
- *musiques (structure, rythmique, harmonie, arrangements, sonorités, innovations, justesse).*
- *Rythme d'ensemble.*

Article 9 :

Les premiers candidats retenus par le jury de sélection, participeront à la finale, où chacun sera récompensé. Le jury pourra attribuer deux lots supplémentaires : « le prix du jury » et « le prix coup de cœur » ; ils seront aussi récompensés.

La nature des lots sera précisée ultérieurement aux candidats retenus.

Article 10 :

L'adhésion au tremplin est gratuite.

L'adhésion au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les frais d'hébergement et de déplacements ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté, ou de déplacer le lieu et la date de représentation en cas d'intempéries.

Article 11: engagements des organisateurs : Les organisateurs s'engagent à fournir :

- *une scène équipée et les moyens techniques qui seront précisés ultérieurement aux candidats retenus,*
- *les moyens de communication de la manifestation, par affichage, annonces dans les médias,*
- *un repas à chaque artiste, le soir de son passage, avec un maximum de 8 personnes. La valeur du repas est de 12€ et est à prendre au stand de la restauration en place sur le site.*
- *un service de régie,*

- une récompense aux trois finalistes :

1er lot : une aide financière maximum de 700€ pour la réalisation d'une maquette de type professionnel. Si le coût de la maquette est inférieur à ce montant, la ville réglera l'intégralité de la facture directement au professionnel, si le coût de la maquette est supérieur, la ville versera 700€ au professionnel, la différence restant à la charge du lauréat.

2ème et 3ème lot : un bon d'achat chez un professionnel de la musique ou un instrument de musique offert par un commerçant professionnel de la musique.

Les organisateurs, prendront également à leur charge les éventuels droits liés aux prestations, et toutes les assurances couvrant les personnes, excepté le vol et dégradations du matériel des intervenants.

Article 12: engagements des participants : Les intervenants s'engagent :

- à intervenir gratuitement pour la période annoncée,
- à participer à la finale s'ils sont retenus, à savoir que cette finale se déroule le soir du dernier vendredi de l'événement Jargeau-plage.
- à respecter les horaires prévus pour les balances : 18h30 à 20h.
- à respecter les horaires de passage selon le planning qui sera défini et le présent règlement,
- à fournir la fiche technique,
- à garder un bon esprit et une bonne moralité